

APPEL A PROJETS - CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE ANNEE 2023

Présentation du dispositif

La politique de la ville, coordonnée à l'échelle nationale par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires en mobilisant des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers les plus fragiles, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en complément des crédits du droit commun.

Partenariales, les actions financées par les crédits de la politique de la ville doivent s'inscrire à la fois dans les objectifs et orientations définis par le Préfet dans la feuille de route départementale ci-jointe et en cohérence avec les priorités propres au contrat de ville du territoire de réalisation de l'action précisées en annexe du présent document.

Calendrier de l'appel à projets

- 9 septembre 2022 : lancement de l'information sur les priorités et modalités de la programmation 2023
- 3 octobre 2022 : ouverture de la plate-forme Dauphin
- 21 octobre 2022 à 23 h 59 : date limite de saisie des demandes sur Dauphin

Délai de rigueur : Les demandes reçues après cette date ne seront pas étudiées.

Rappel du contexte :

- Un document de référence : le **contrat de ville prolongé jusqu'en décembre 2023 à travers le Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) et la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances**. Il fixe les priorités d'intervention pour le territoire jusqu'en 2023. **Les principes et orientations de cet appel à projets 2023 en découlent, et sont partagés par l'ensemble des partenaires du contrat de ville.**
- **Géographie prioritaire** (cf. carte « Territoires en politique de la ville » + détail en page 12) : **5 quartiers politique de la ville (QPV), 4 quartiers de veille active (QVA), 3 poches de précarité.**

I. Enjeux et contours de l'appel à projets 2023

➤ Les orientations de l'Appel à Projets 2023 :

Pour rappel, le 18 juillet 2018, le ministre de la cohésion des territoires a présenté le plan national de mobilisation en faveur des habitants des quartiers, se traduisant par une feuille de route nationale.

40 mesures sont déployées au service de l'équité territoriale autour de trois axes cardinaux :

- Garantir les mêmes droits aux habitants**
- Favoriser l'émancipation**
- Faire République**

La circulaire du premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers a prolongé jusqu'en 2022 les contrats de ville sous forme d'un protocole d'engagement renforcé et réciproque entre l'État et les signataires du contrat de ville.

Le Préfet de l'Isère a décliné localement la feuille de route 2019-2022 qui fixe les orientations stratégiques de l'État dans le département de l'Isère en matière de cohésion urbaine et sociale, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.
(<http://www.isere.gouv.fr/index.php/content/download/40997/290987/file/Feuille%20de%20route%20po%20ville%20Préfet.pdf>)

Le contrat de ville est prorogé jusqu'en 2023.

Les actions relevant de la prévention de la délinquance, de l'intégration des populations primo-arrivants, de lutte contre le racisme et de lutte contre les addictions relevant du droit commun de l'Etat (Fonds Interministériel Prévention de la Délinquance ; Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives...) pourront être étudiées dans le même temps. L'État reste autorité de programmation de ces crédits de droit commun.

Enjeu global : permettre aux acteurs du territoire de s'engager et de contribuer à la réussite du contrat de ville en améliorant les conditions de vie des habitants des quartiers. L'appel à projets vise à financer des projets destinés aux habitants de ces quartiers prioritaires répondant

aux orientations et objectifs identifiés pour les trois piliers et les axes transversaux qui structurent le contrat de ville. Il permet de mobiliser les enveloppes réservées aux actions en direction de ces quartiers par les partenaires financeurs du contrat de ville.

- **Les projets présentés devront répondre aux orientations et objectifs déclinés ci-après pour chacun des piliers.**
- **Les financeurs seront particulièrement attentifs aux projets répondant aux objectifs considérés comme prioritaires pour cette nouvelle programmation.**

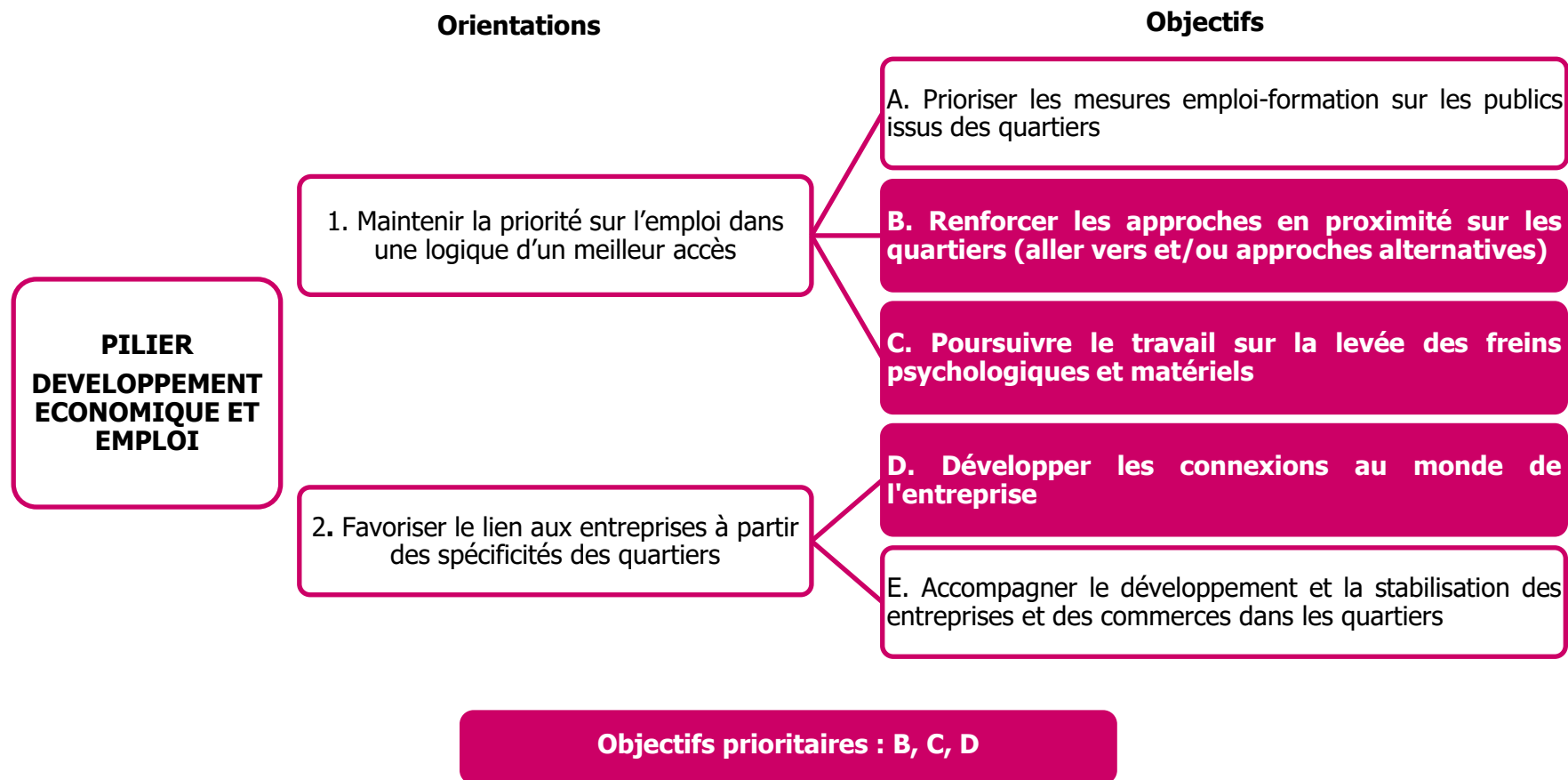
➤ **Modalités d'intervention de la CAF de l'Isère :**

La CAF de l'Isère mobilise des crédits spécifiques Politique de la ville (fonds locaux) pour 2023 : en dehors des programmations relevant de l'appel à projet du contrat de ville, la Caf de l'Isère renforce l'action d'un certain nombre de gestionnaires d'équipements sociaux des quartiers prioritaires en accordant des bonifications financières pour leur intervention auprès du public.

Dans le cadre de l'étude des demandes de subventions classiques qui lui sont adressées ou relevant des appels à projets de la Caf de l'Isère, une priorité est donnée aux projets situés sur les QPV et relevant évidemment du champ d'intervention de la branche familles. Outre ce renforcement des aides au fonctionnement, la CAF renforce ses aides à l'investissement sur les quartiers prioritaires et a décidé de renforcer son aide au démarrage pour les Promeneurs du Net dans ces quartiers (présence sur les réseaux sociaux d'animateurs jeunesse).

1^{er} PILIER : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI :

Deux orientations ont été identifiées pour ce pilier, qui se déclinent selon les 5 objectifs suivants :



En particulier, seront considérés comme prioritaires les projets comportant une dimension « jeunesse » et notamment les projets autour de l'apprentissage et de l'accompagnement à la recherche de stages de 3^{ème} (en lien avec les objectifs B et D). De plus, l'articulation entre les différents porteurs de projets visant des objectifs similaires est indispensable.

Détails des objectifs pour le 1^{er} pilier

1-Maintenir la priorité sur l'emploi dans une logique d'un meilleur accès.

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- A. Prioriser les mesures emploi-formation sur les publics issus des quartiers : en accompagnant la mise en place des mesures comme par exemple, le service civique, le contrat d'engagement jeunes, le contrat d'apprentissage, par des actions de parrainage par des actifs, en favorisant l'accès à l'alternance et aux emplois durables dans le secteur marchand et les actions d'accès au premier emploi, avec une attention particulière sur les publics jeunes, femmes, et les seniors.
- B. Renforcer les approches en proximité sur les quartiers dans une logique globale : en privilégiant la mise en œuvre de démarches « d'aller vers », le développement d'actions d'accompagnement vers l'emploi alternatives et innovantes...
- C. Poursuivre le travail sur la levée des freins psychologiques et matériels : maîtrise de la langue à visée professionnelle, développement de différents modes de garde en lien avec le pilier cohésion sociale, avec une attention particulière sur la problématique de la mobilité et l'accès au numérique.

2-Favoriser le lien aux entreprises à partir des spécificités des quartiers :

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- D. Développer les connexions entre le monde de l'entreprise et les quartiers en développant des coopérations avec les acteurs du monde économique et industriel, en faisant se rencontrer les publics et ces acteurs, par la promotion de la création d'entreprise grâce à différents leviers : financement d'actions de sensibilisation, accès au micro-crédit personnel, prêts d'honneur, aide aux démarches, promotion de la culture entrepreneuriale... Une attention particulière sera portée sur l'expérimentation de nouvelles approches pour connecter les demandeurs d'emploi et les entreprises.
- E. Accompagner le développement et la stabilisation des entreprises et des commerces dans les quartiers et en particulier les structures en faveur de l'économie sociale et solidaire au sein des quartiers.

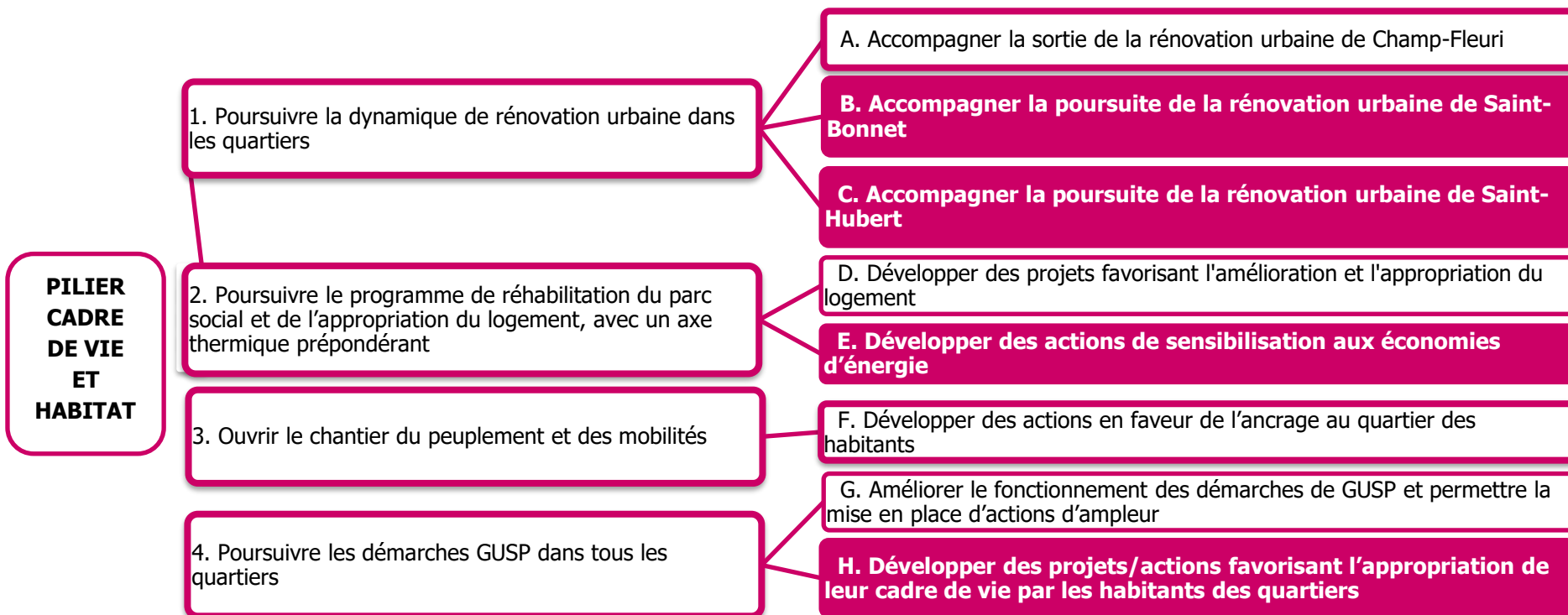
Pour ce 1^{er} pilier **les objectifs B, C, D sont identifiés comme prioritaires**

2ème PILIER : CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN/HABITAT :

Quatre orientations ont été identifiées pour ce pilier, qui se déclinent selon les 8 objectifs suivants

Orientations

Objectifs



Objectifs prioritaires : B, C, E, H

En particulier, seront considérés comme prioritaires les projets assurant l'installation des bénéficiaires de la rénovation urbaine dans la durée, permettant l'appropriation, l'ancrage et la mobilisation des habitants dans leur quartier

Détails des objectifs pour le 2^{ème} pilier :

1-Poursuivre la dynamique de rénovation urbaine dans les quartiers

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- A. Poursuivre les actions permettant une meilleure appropriation par les habitants des espaces rénovés dans le cadre du projet de rénovation urbaine pour le quartier de Champ-Fleuri à Bourgoin-Jallieu
- B. Accompagner la poursuite de la rénovation urbaine pour le quartier de Saint-Bonnet à Villefontaine, avec des actions permettant de maintenir une animation dans les espaces en transition du centre-ville
- C. Accompagner la rénovation urbaine pour le quartier de Saint-Hubert à l'Isle d'Abeau, avec des actions favorisant la mise en place du projet

2- Enclencher un programme d'ampleur en faveur de la réhabilitation du parc social et de l'appropriation du logement, avec un axe thermique prépondérant

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- D. Mener des actions en faveur de l'amélioration et de l'appropriation de leur logement par les habitants des quartiers
- E. Développer des actions de sensibilisation aux économies d'énergie

3- Ouvrir le chantier du peuplement et des mobilités

Cette orientation se décline selon l'objectif suivant :

- F. Développer des actions favorisant l'ancrage au quartier des habitants, notamment en direction des nouveaux arrivants

4- Poursuivre les démarches GUSP dans tous les quartiers

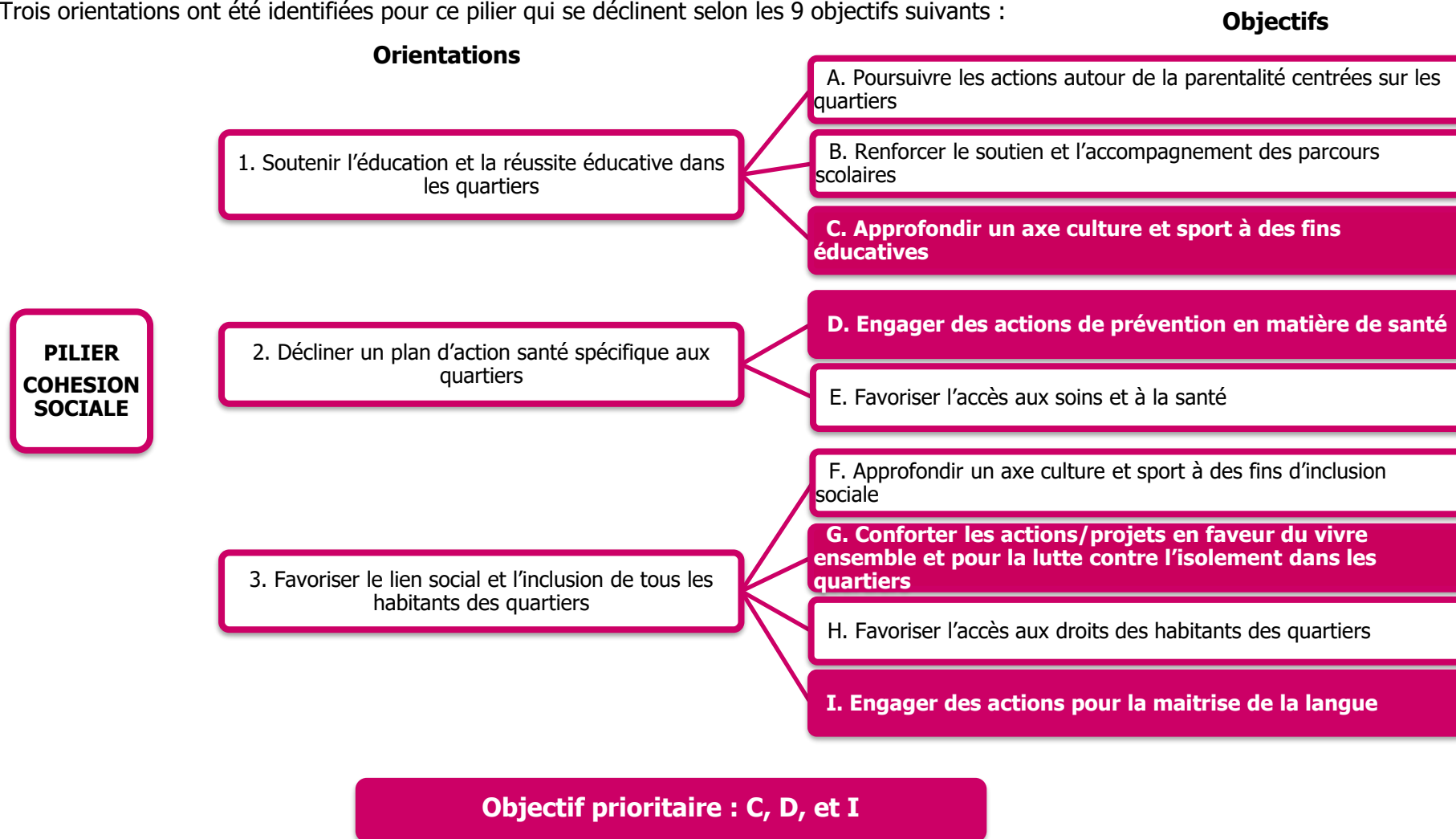
Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- G. Améliorer le fonctionnement des démarches de GUSP et permettre la mise en place de plans d'action renforcés
- H. Développer des projets ou actions permettant l'amélioration et l'appropriation de leur cadre de vie par les habitants des quartiers

Pour ce 2^{ème} pilier, **les objectifs B, C, E, H sont identifiés comme prioritaires**

3^{ème} PILIER : COHESION SOCIALE :

Trois orientations ont été identifiées pour ce pilier qui se déclinent selon les 9 objectifs suivants :



En particulier, seront considérés comme prioritaires les projets prenant en compte les conséquences de la crise sanitaire sur la santé globale, notamment les problématiques de santé mentale et d'isolement.

Détails des objectifs pour le 3^{ème} pilier

1- Soutenir l'éducation et la réussite éducative dans les quartiers

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- A. Poursuivre les actions autour de la parentalité, centrées sur les quartiers, en ciblant notamment les familles monoparentales (qui peuvent prendre la forme d'animations collectives ou de temps d'échanges entre parents par exemple)
- B. Renforcer le soutien et l'accompagnement des parcours scolaires par le biais d'actions collectives, en lien avec l'Education Nationale
- C. Approfondir un axe culture et sport à des fins éducatives par le biais d'actions collectives

2- Décliner un plan d'action santé spécifique aux quartiers

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- D. Engager des actions de prévention en matière de santé : addictions, dépistages, et plus particulièrement alimentation et activité physique ainsi que santé mentale
- E. Favoriser l'accès aux soins et à la santé en privilégiant les approches en proximité

3- Favoriser le lien social et l'inclusion de tous les habitants des quartiers

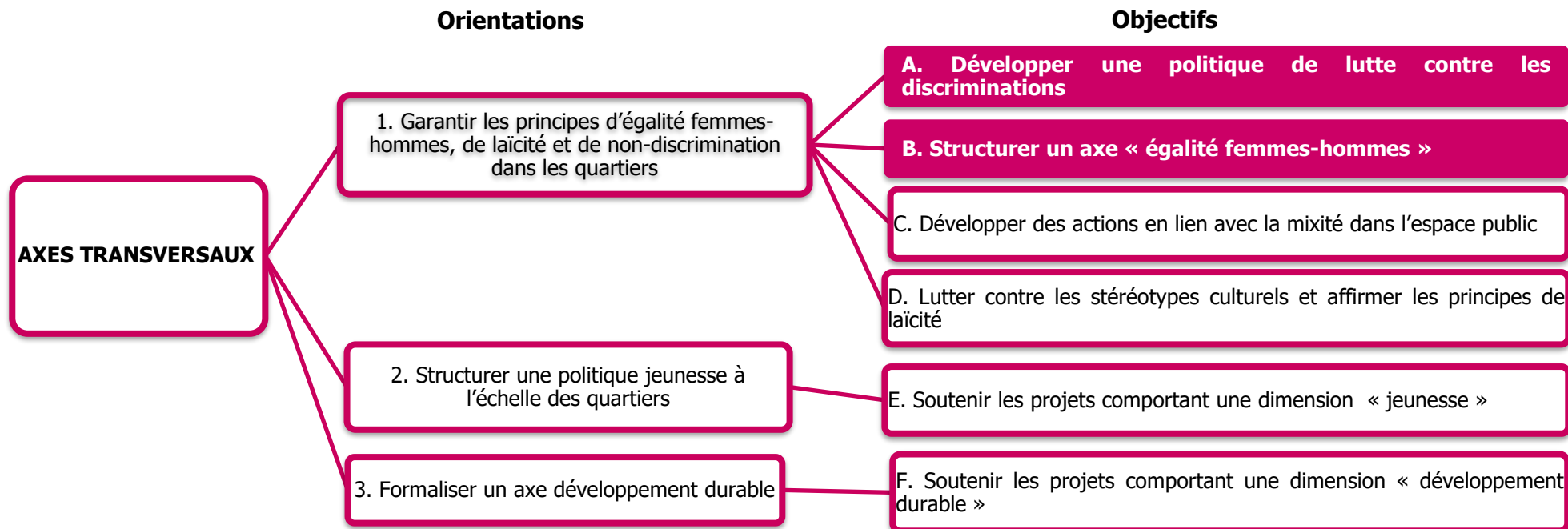
Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- F. Approfondir un axe culture et sport à des fins d'inclusion sociale
- G. Conforter les actions en faveur du vivre ensemble et pour la lutte contre l'isolement dans les quartiers
- H. Favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers
- I. Engager des actions pour la maîtrise de la langue et l'inclusion sociale

Pour ce 3^{ème} pilier **les objectifs C, D, G et I sont identifiés comme prioritaires**

LES AXES TRANSVERSAUX :

Trois orientations ont été identifiées pour ce pilier qui se déclinent selon les 6 objectifs suivants :



La prise en compte de ces axes transversaux sera un atout pour les projets présentés dans le cadre des trois piliers du contrat de ville. Des **projets spécifiques pourront également être proposés** autour de ces axes transversaux.

En particulier, seront considérés comme prioritaires les projets contribuant à lutter contre les discriminations et prenant en compte l'égalité femmes-hommes.

Pour les axes transversaux, **les objectifs A, B sont identifiés comme prioritaires**

II. Public/Territoires concernés

Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projet **doivent être destinées aux habitants des quartiers** inscrits en politique de la ville (cf. carte « Territoires en politique de la ville »). Les quartiers ciblés sont les suivants :

- **Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) :**

Champfleuri et Champaret à Bourgoin-Jallieu, Saint-Hubert à L'Isle d'Abeau, Saint-Bonnet et Les Roches à Villefontaine.

- **Les quartiers de veille active (QVA) :**

Pierre Louve à L'Isle d'Abeau, Servenoble et les Fougères à Villefontaine, Les Moines à Saint-Quentin-Fallavier. Néanmoins, deux de ces quartiers - celui des Fougères et celui des Moines - présentent des caractéristiques comparables aux cinq quartiers qualifiés de prioritaires et méritent à ce titre une attention particulière.

- **Les poches de précarité :**

Bourgoin-Jallieu centre, avec deux secteurs (Saint-Michel et la partie nord de la rue de la Libération) et le secteur de Riante-Plaine à la Verpillière¹.

Les projets destinés aux quartiers en veille active et aux poches de précarité ne bénéficieront pas de crédits de l'État, ils seront néanmoins étudiés au cas par cas et pourraient être financés en fonction de l'analyse territoriale et des priorités des autres partenaires.

¹ Il s'agit de micro-quartiers en situation de fragilité non identifiés dans le cadre de la politique de la ville par l'Etat. Ils accueillent des populations précaires identifiées par les acteurs locaux et par un premier travail d'observation effectué avec l'Agence d'urbanisme en 2015.

Critères d'éligibilité

Éligibilité du demandeur

Le présent appel à projets s'adresse à l'ensemble des associations, des entreprises de l'économie sociale et solidaire, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics.

Date de réalisation de l'action

La mise en œuvre des actions devra intervenir **entre le 1 janvier et le 31 décembre 2023**.

Éligibilité du projet

Pour être financé dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville, votre projet doit :

- s'inscrire dans les axes prioritaires identifiés dans la feuille de route départementale
- tenir compte des enjeux et priorités propres au contrat de ville de la CAPI
- **préciser nominativement le ou les QPV concernés²**. La seule mention de la commune est insuffisante
- s'adresser et bénéficier majoritairement aux habitants des QPV, soit au minimum 50% d'habitants des quartiers QPV
- faire mention des besoins auxquels l'action répondra et des objectifs qualitatifs et quantitatifs visés.

² A noter : les projets ciblant les QVA et les poches de précarité seront financés exclusivement par la CAPI et la Région. Concernant cette dernière, le contrat de plan État-Région (CPER) constitue un outil stratégique de développement et de préparation de l'avenir du territoire entre l'État et la Région, par le cofinancement et la mise en œuvre de projets structurants (investissement). C'est dans ce cadre contractuel, en particulier son volet cohésion des territoires, que la Région Auvergne Rhône-Alpes définira d'éventuelles modalités d'intervention en direction des quartiers les plus fragiles et plus généralement en matière d'enjeux urbains. Dans tous les cas, ces projets doivent cibler en majorité des habitants de ces quartiers.

- la demande de subvention ne pourra excéder 80% du budget total de l'action (autrement dit : les crédits politiques de la ville accordés par les partenaires (Etat /ANCT, CAPI) ne pourront excéder 80% du coût total de l'action)
- les projets se rapportant à des actions préexistantes devront apporter une réelle plus-value, par rapport aux activités habituelles conduites et au travail déjà engagé. Ils ne doivent pas correspondre aux missions traditionnelles et au fonctionnement courant de votre structure, mais constituer un projet spécifique en direction des quartiers. La capacité de l'action à intervenir de manière additionnelle et complémentaire aux actions déjà existantes sur le territoire fera l'objet d'un examen au cas par cas de la part des financeurs
- être présenté avec l'intégralité des pièces requises sur la plateforme DAUPHIN : pièces administratives, dossier de demande de subvention pour chaque projet, document de bilan ou état d'avancement de l'action pour tout projet reconduit. Tout dossier incomplet ne pourra être instruit
- **être enregistré sur la plateforme DAUPHIN** : les envois par mail ou courrier ne pourront être pris en compte.

Respect des valeurs de la République



Les projets déposés devront s'inscrire en conformité avec les valeurs de la République et la laïcité et dans respect de l'égalité femmes-hommes.

Sous réserve du critère de résidence, ils seront ouverts à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.

Dans le respect des réglementations en vigueur, les lauréats s'engagent à accepter et faciliter tout contrôle sur pièces ou sur site relatif à la réalisation des actions retenues.



III. Procédure de la programmation Contrat de ville 2023 pour les porteurs de projets

1^{ère} ETAPE : LANCEMENT

- **À partir du vendredi 9 septembre 2022**

Prise de connaissance des orientations de la programmation 2023.

2^{ème} ETAPE : CANDIDATURE

Pour l'ensemble des projets déposés :

Saisir le(s) projet(s) sur la plateforme Dauphin en s'appuyant sur la notice méthodologique (en annexe de ce document).

Les renseignements attendus doivent être conformes aux attentes formulées dans la notice méthodologique pour favoriser l'examen du projet.

ATTENTION : La plateforme DAUPHIN ne sera ouverte qu'à partir du 3 octobre.

L'éligibilité ne pourra être appréciée et acquise qu'une fois l'ensemble des pièces justificatives déposées sur la plateforme Dauphin.

QUARTIERS DE VEILLE ACTIVE : Si votre projet cible un QVA (ex : Commune de Saint-Quentin-Fallavier), préciser le nom du QVA **dans l'intitulé** du dossier

Pour les actions déjà financées en 2022

Envoyer **impérativement** un bilan ou état d'avancement de l'action : utiliser, renseigner et signer le document CERFA dénommé « Compte-Rendu financier de subvention » en s'appuyant sur la notice méthodologique (à télécharger sur le site de la CAPI) et le joindre en annexe sur la plateforme Dauphin.

- Selon votre situation :
 - 1- Pour les actions déjà terminées au moment du dépôt du dossier 2023, il s'agira d'un bilan définitif de l'action réalisée.
 - 2- Pour les actions non achevées en date du 21 octobre, il s'agira de donner un état d'avancement de la mise en œuvre de l'action au moment du dépôt de la fiche projet 2023 à travers le CERFA compte rendu financier. Le bilan final devra être transmis le 31 mars 2023 au plus tard.

Ces documents sont indispensables pour procéder à l'examen des projets.

3^{ème} ETAPE : DEPÔT DES PROJETS

Tous les dossiers de demande de subvention et, le cas échéant, les fiches bilans correspondant aux actions de l'année précédente, doivent être saisis uniquement sur la plateforme Dauphin.

- **Saisie des projets jusqu'au vendredi 21 octobre 2022 à 23h59**

Délai de rigueur : Les demandes reçues après cette date ne seront pas étudiées.

Modalités de dépôt des demandes

1. Le dépôt des demandes de subvention s'effectue exclusivement via le portail Dauphin.
⇒ **<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>**
2. Vous veillerez à faire précéder l'intitulé de votre projet de la mention **nom du projet**
3. Une copie du Cerfa récapitulatif généré par la plateforme ainsi que le n° de référence Dauphin de la demande devront être adressés par courriel au délégué du Préfet en charge du suivi du contrat de ville ou du quartier concerné. **Les délégués du Préfet sont disponibles pour un temps d'échange sur le contenu de vos projets.**

Point de vigilance

Budget prévisionnel



IMPORTANT

Dauphin est une plateforme multi-partenaire qui réunit de nombreux co-financeurs. Ainsi, au moment de compléter le budget prévisionnel de l'action, il est primordial de déclarer avec soin chacun des co-financements que vous sollicitez. A cette fin, la nomenclature départementale des co-financeurs est jointe en annexe. Chaque co-financeur dispose d'une nomenclature qui lui est propre et que vous devrez reporter à la ligne 74 du budget prévisionnel. Pour les services de l'État en Isère, **38-Etat-politique ville.**

Supports

Pour vous accompagner dans cette démarche, vous pourrez utilement vous référer au Guide de dépôt des demandes de subventions- Notice Technique en annexe.

Pour aller plus loin, le guide de saisie complet rédigé spécifiquement à l'attention des porteurs de projets et disponible sur le site de l'ANCT : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-05/le_nouveau_guide_de_saisie_janvier_2020.pdf

Pour tous renseignements complémentaires, le Service Politique de la Ville et Égalité des Chances reste joignable par courriel : ddets-pvec@isere.gouv.fr

4^{ème} ETAPE : EXAMEN TECHNIQUE DES PROJETS

Le comité technique, composé des différents partenaires, se réunit et échange autour des projets déposés et prépare le comité de pilotage. Au cours de cette phase d'examen technique, les partenaires (voir contacts ci-après) pourront vous solliciter pour des éléments complémentaires sur les projets proposés.

- **Comité technique d'examen des projets fin novembre/début décembre 2022**

5^{ème} ETAPE : VALIDATION DES PROJETS

Le comité de pilotage, rassemblant les différents partenaires et les élus, valide la liste des projets proposés par le comité technique ainsi que les financements accordés aux projets retenus dans le cadre de la programmation.

- **Validation des projets courant février 2023**

6^{ème} ETAPE : INFORMATION DES PORTEURS DE PROJETS

Suite au comité de pilotage, la CAPI enverra des courriers d'information indiquant si les projets ont été ou non retenus par mail. Pour les projets retenus, ces courriers seront accompagnés d'une annexe détaillant les procédures spécifiques à suivre en direction des financeurs afin de percevoir la(les) subvention(s).

- **Notification aux porteurs de projet en février/mars 2023**

7^{ème} ETAPE : SUIVI DES PROJETS DE LA PROGRAMMATION 2023

Les projets financés dans le cadre du contrat de ville doivent faire l'objet d'un suivi de la part des partenaires financeurs concernés. Il sera à ce titre important de les associer aux temps forts du projet (copil, événements, réunions de bilan...)

IV. Calendrier prévisionnel

Étape	Délai
1^{ère} étape : lancement de l'information sur l'appel à projets	9 septembre 2022
2^{ème} et 3^{ème} étape : candidature et dépôt des projets	Entre le 3 et le 21 octobre 2022 inclus
4^{ème} étape : examen technique des projets	Fin novembre 2022
5^{ème} étape : validation politique des projets	Début février 2023
6^{ème} étape : information des porteurs de projets	Février - Mars 2023

V. Les pièces constitutives de l'appel à projet

L'ensemble de ces documents se trouve en téléchargement sur le site internet de la CAPI (<https://capi-agglo.fr/vos-services/cohesion-sociale/contrat-de-ville/>) :

- Le présent appel à projet 2023 du contrat de ville,
- Le guide de dépôt des demandes de subventions-Notice technique
- Le document CERFA « Compte-Rendu financier de subvention » et sa notice méthodologique,
- Le PERR
- La liste des QPV
- La feuille de route départementale
- La nomenclature départementale des financeurs

VI. Contacts

Etat : Laurence BURG, déléguée du Préfet, laurence.burg@isere.gouv.fr

Région Auvergne-Rhône-Alpes : Clémentine MAISON, chargée de Mission Territoriale - Clementine.MAISON@auvergnerhonealpes.fr

Equipe projet contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère :

Gestion administrative et financière : Brigitte CESAR, bcesar@capi38.fr, prog-contrat-ville@capi38.fr, 04 74 27 28 00

Directrice Habitat, Insertion et Solidarité Territoriale : Audrey BERNARDIN, abernardin@capi38.fr, 04 74 27 28 00

Responsable de pôle solidarité territoriale : Fanny RICHARD, frichard@capi38.fr, 04 74 27 28 00

Accompagnement thématique :

Pilier développement économique/emploi : Audrey BERNARDIN, abernardin@capi38.fr, 04 74 27 69 07 ou 06 77 25 72 49

Pilier cadre de vie/habitat/GUSP : Timothée TAINURIER, ttainturier@capi38.fr, 04 74 27 28 00 ou 07 50 12 32 56

Pilier cohésion sociale et axes transversaux : Fanny RICHARD, frichard@capi38.fr, 04 74 27 28 00 ou 06 73 00 37 50

Référents techniques contrat de ville des communes :

Commune de Bourgoin-Jallieu :

- Pôle Action Territoriale, 04 74 28 29 30
- Stéphane JEANNET, Directeur du pôle action territoriale, sjeannet@bourgoinjallieu.fr, 06 32 94 74 83
- Nathalie CUYERS, Chargée de développement local, ncuyers@bourgoinjallieu.fr, 07 88 86 09 05

Commune de L'Isle d'Abeau :

- Alice MARNAT, Chargée de mission Politique de la Ville /GUSP, amarnat.dipt@mairie-ida.com, 07 86 66 44 99

Commune de Villefontaine :

- Marie DUVAL, Chargée de mission, politique de la Ville, politique.de.la.ville@mairie-villefontaine.fr, 04 74 96 70 84

Commune de Saint-Quentin-Fallavier :

- Christine ROUX, Directrice Education Jeunesse Maison des Habitants, christine.roux@st-quentin-fallavier.fr, 04 74 94 98 66

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR LE SITE INTERNET DE LA CAPI :

<https://capi-agglo.fr/vos-services/cohesion-sociale/contrat-de-ville/>